

SOMMAIRE



LE MOT DU MAIRE

66

Chères fléacoises, chers fléacois,

Votre protection est la principale préoccupation de votre équipe municipale, de vos services communaux, et de moi-même. Elle prend une dimension encore plus forte lorsque notre commune est confrontée à des phénomènes extrêmes de toute nature, fort heureusement exceptionnels. Nous devons cependant nous y préparer afin que chacune et chacun d'entre nous puisse bien réagir pour se protéger au mieux.

Nous avons certainement toutes et tous des souvenirs d'inondations, notamment lors de la crue centennale de la Charente en 1982, ou plus récemment lors de la crue cinquantennale de 1994 et de la crue décennale de 2021. La tempête de 1999 a aussi laissé de douloureux souvenirs dans l'esprit de nombreuses personnes.

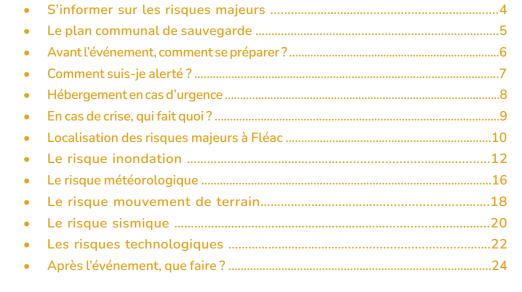
C'est pourquoi votre commune a décidé d'établir, conformément à la réglementation, ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) afin de vous informer le plus simplement possible sur les risques majeurs auxquels vous êtes potentiellement exposés à Fléac. Il permet aussi de vous rappeler les bons réflexes à adopter lors d'évènements majeurs et constitue une véritable ressource en mentionnant toute information pratique utile en de telles circonstances.

Parallèlement, ce DICRIM est complété par le plan communal de sauvegarde (PCS), document opérationnel utilisé par vos élus et vos services communaux, dont l'objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens, ainsi que le soutien aux secours en cas d'évènement majeur.

Je vous invite à lire attentivement ce DICRIM, à le conserver, il doit rester facilement à votre portée, et je vous conseille de le relire régulièrement pour vous en rappeler la teneur. La sécurité est l'affaire de toutes et tous, faisons en sorte de nous approprier toutes et tous ensemble les bons réflexes pour bien nous protéger en cas de phénomènes extrêmes.

Bonne lecture, Bien cordialement,

Hélène Gingast, maire de Fléac



LES RISQUES MAJEURS PRÉSENTS À FLÉAC :

RISQUE NATUREL



INONDATION



MÉTÉOROLOGIQUE



MOUVEMENT DE TERRAIN



SISMIQUE

RISQUE TECHNOLOGIQUE



INDUSTRIEL



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES





S'INFORMER SUR LES RISQUES MAJEURS

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

66

Ce document vous informe sur les risques auxquels votre commune est exposée. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes à adopter en cas d'événement majeur.

Il est essentiel d'être vigilant, de vous tenir informé et d'adapter vos activités car la sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa propre sécurité.

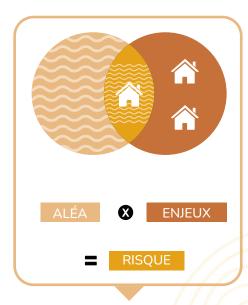
99

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR?

Lorsque l'on parle d'un **risque majeur**, on distingue :

- les risques naturels (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques).
- les risques technologiques causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine: sites industriels, transports de matières dangereuses.

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.



Face aux risques présents sur la commune, la Ville de Fléac a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce document recense précisément les phénomènes, les enjeux et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux aux risques encourus sur le territoire.



Le PCS prévoit les modalités d'alerte, d'information, de protection et de soutien aux populations. Il planifie par exemple l'hébergement et le ravitaillement d'urgence, les fermetures de routes ou encore la coordination avec les autorités préfectorales.

En cas de crise, un poste de commandement communal (PCC) est établi par la mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins de la population.

Le standard de la mairie en lien avec le PCC répond aux demandes de la population :

Accueil: 05 45 91 04 57

Astreinte élus : 06 43 50 86 31

L'existence d'un risque majeur est liée à la présence combinée d'un aléa (événement dangereux pouvant se produire) et d'enjeux (ensemble des personnes et des biens).

J



AVANT L'ÉVÈNEMENT COMMENT SE PRÉPARER ?

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ?

Prévoyez des dispositifs de protection temporaire



Si votre foyer est exposé à un risque majeur, vous pouvez anticiper certaines mesures de protection. Prévoyez par exemple, en cas de risque d'inondation, du matériel pour surélever le mobilier, pour occulter les portes (si la hauteur d'eau est modérée) ou pour pomper l'eau. Entraînez-vous préalablement à la manipulation de ces dispositifs, pour être opérationnel le moment venu.

CONSTITUEZ UN KIT D'URGENCE!

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, à minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat. Anticipez la constitution d'un kit d'urgence ou prévoyez votre check-list pour le constituer le plus rapidement possible en cas d'alerte.



Contenu du kit

- Le DICRIM et la liste des numéros utiles.
- Un sifflet, une radio à pile, un gilet de sécurité, des piles de rechange, une torche, une bougie et des allumettes.
- De l'eau, des aliments énergétiques, des aliments spécifiques si nécessaires (bébé ou animal de compagnie), un couteau multifonction.
- Une trousse de soin avec des médicaments, des pansements, produits désinfectants...
- Une photocopie des papiers d'identité, un double des clés de maison et de voiture, de l'argent liquide, un téléphone portable chargé.
- De quoi s'occuper (livres, jeux...), un nécessaire de toilette et des vêtements de rechange.

En cas d'événement majeur, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :



À l'écoute de la radio

En cas d'événement majeur, l'alerte est relayée par les médias.

> France Bleu La Rochelle : 101.5



L'alerte sur le terrain

Les équipes de la Mairie et de la Police municipale diffuseront les consignes à respecter dans les secteurs concernés.



Les réseaux numériques officiels

Sur Internet, attention aux rumeurs!
Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités.

Préfecture : @prefet16

Mairie : www.fleac.fr f @ Mairie de Fléac



Porte à porte :

les équipes de la mairie et de la police municipale pourront faire du porte à porte pour prévenir la population



Panneaux d'affichage :

l'information pourra être transmise sur les panneaux d'affichage municipaux.

L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence.

Les lieux pouvant être mobilisés pour l'hébergement d'urgence :







Le centre social (6 place de l'église) et le presbytère (3 rue de la mairie) pourraient également servir de lieux d'hébergement.

EN CAS DE CRISE, QUI FAIT QUOI?





Les services de secours et de sécurité sont alertés et interviennent dans la zone touchée.



3



Le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et active la cellule de crise en Mairie. Il est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) en lien avec le Préfet.



Les citoyens doivent respecter les consignes des autorités, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la radio.



Si l'événement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la Préfecture active les dispositions du plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (plan ORSEC). Le Préfet devient alors le Directeur des Opérations de Secours en lien avec le Maire.



Les établissements sensibles (écoles, crèches...) activent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Le personnel sait comment mettre les personnes en sécurité.



techniques de la Mairie déploient les moyens logistiques et mettent en place des déviations routières si nécessaire.



Déviation



Des cartes interactives des risques sont accessibles sur :

« www.georisques.gouv.fr »



Mairie



Hébergement en cas d'urgence

Aléa inondation



Zone de débordement de cours d'eau



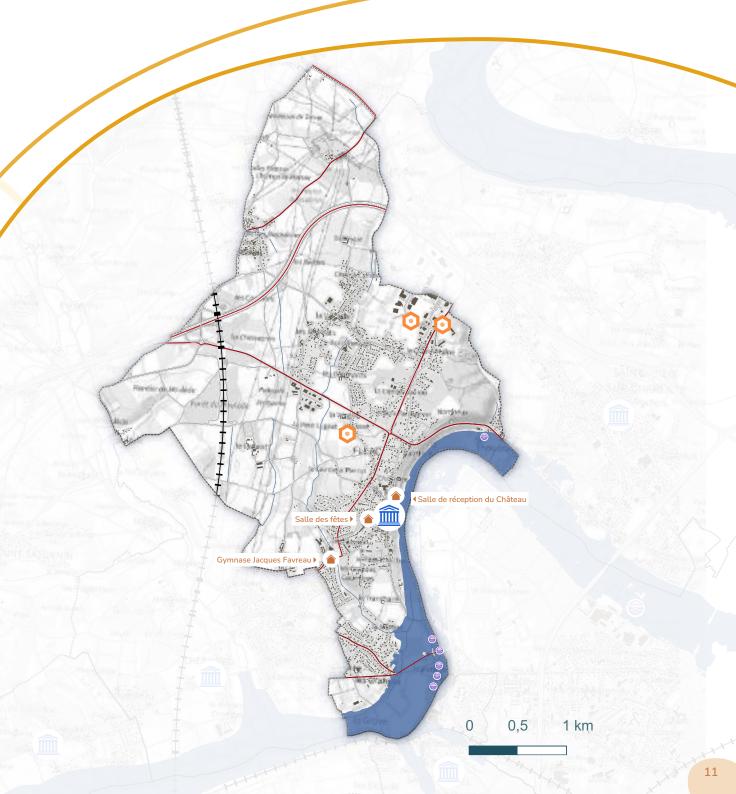
Repère de crue

Aléa industriel



ICPE - Non SEVESO

Aléa <mark>t</mark>ransport de matières dangereuses





LE RISQUE INONDATION

LES RÉFLEXES À ADOPTER

Qu'est-ce que c'est?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est principalement due au débordement d'un cours d'eau suite à des pluies importantes et/ou durables. Il arrive également que des inondations se produisent par remontée de nappes souterraines ou par ruissellement.

LE RISQUE À FLÉAC

Le risque inondation est dû au débordement du fleuve Charente.

La Charente provoque des inondations de plaine prévisibles et de longue durée. Une crue importante peut durer de 15 à 20 jours. Les crues sont fréquentes de l'ordre d'une fois par an, généralement entre décembre et avril.

Deux secteurs sont concernés, le secteur de Thouérat à l'est et le secteur de Basseau au sud

La commune peut être également touchée par des ruissellements ou infiltrations d'eau localisés.

Février 2021 Impasse de l'écluse, Basseau

Événements marquants

Une forte crue de la Charente a eu lieu en 1982. La quasi-totalité des communes riveraines du fleuve a été sinistrée.

En février 2021, une succession d'épisodes pluvieux a fait déborder la Charente provoquant plusieurs inondations.

AVANT



Réfléchissez à une solution de **relogement** (amis, famille)



Préparez une valise avec des **éléments essentiels**



Mettez hors d'eau les meubles et les objets précieux (papiers personnels), les produits dangereux ou polluants

PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités. (mairie, pompiers, etc.)



Ne circulez pas, à pied ou en voiture, dans une zone inondée



Réfugiez-vous en un point haut



Restez informés. France Bleu La Rochelle Fréquence : 101,5 vigicrues.gouv.fr



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. L'équipe enseignante sait comment les protéger



Coupez l'électricité, le gaz et l'eau



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes

Même si le niveau d'eau est faible, circuler en zone inondée est dangereux!

En cas de courant faible, 50 cm peuvent suffire à emporter un adulte ou une voiture. En cas de courant élevé, la limite descend à 25 cm et 10 cm peuvent suffire à emporter un

En cas de courant élevé, la limite descend à 25 cm et 10 cm peuvent suffire à emporter un enfant ou une personne âgée.

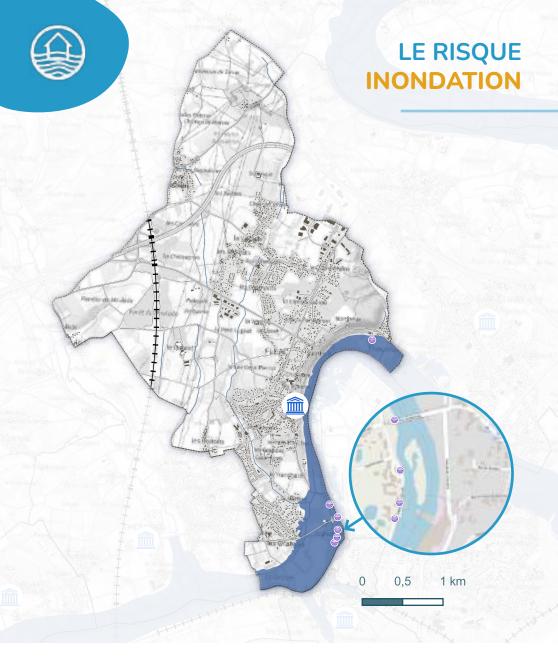








En cas d'inondation, les plaques des bouches d'égouts peuvent se soulever. Attention de ne pas tomber dedans.



⋒ Mairie

Aléa inondation

Zone de débordement de cours d'eau



Repère de crue

LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

Le PPRI de l'agglomération d'Angoulême a été approuvé par le Préfet le 11 mai 2015 pour la commune de Fléac. Il réglemente l'usage des sols en fonction du degré d'exposition au risque d'inondation. Il permet aussi à chacun de s'informer sur la situation de son foyer face au risque.

LA VIGILANCE CRUE

Le Service de Prévision des Crues de l'État assure la surveillance du fleuve Charente et de ses principaux affluents. Le suivi en temps réel, les prévisions en cas de crue et les couleurs de vigilance sont accessibles sur le site *vigicrues*. *gouv.fr* et sur l'application mobile Vigicrue. Vous pouvez également consulter la vigilance pluie/inondation sur le site : *vigilance.meteofrance.fr*





LES REPÈRES DE CRUES

Des repères de crues ont été marqués pour garder en mémoire les niveaux atteints par les inondations historiques. Leur implantation à Fléac est consultable sur la carte de gauche et sur le site :

reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr

Les dispositions mises en place au sein de la commune.

- La commune, avec GrandAngoulême, fait partie du territoire du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) mené par l'EPTB Charente.
- Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) réglemente les implantations humaines dans les zones à risque et préserve les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.
- Le Plan Communale de Sauvegarde (PCS) de la commune prévoit et organise les dispositions à prendre pour alerter la population et déclencher les secours.
- Deux échelles matérialisant les niveaux atteints par différentes crues sur la commune sont installées dans les zones inondables (Thouérat et Basseau).



LE RISQUE **MÉTÉOROLOGIQUE**

LES RÉFLEXES À ADOPTER

Qu'est-ce que c'est?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême.

LE RISQUE À FLÉAC

Yent fort et tempête

Des épisodes de vents violents peuvent se produire dans le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toitures.

Épisode de canicule

On parle de canicule lorsque la chaleur est importante le jour (supérieur à 35°C) comme la nuit (supérieur à 23°C) pendant plusieurs jours consécutifs. Selon l'âge, le corps réagit de façon différente : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables.



Événements marquants

Des évènements météorologiques de fortes intensités ont émaillé le territoire ces dernières années.

Parmi les événements marquants se trouvent notamment les tempêtes de décembre 1999, la canicule d'août 2003, la tempête Xynthia de février 2010 ou encore la vague de froid de février 2012.



Conformez-vous aux consignes des autorités. (mairie, pompiers, etc.)

Restez informés. France Bleu La Rochelle Fréquence : 101.5

RISQUE Vent fort et tempête

- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques
- Ne vous garez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou de panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence

RISQUE Épisode de canicule

- Buvez au moins 1,5 L d'eau par jour
- Évitez les efforts physiques
- Privilégiez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous régulièrement la peau
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

RISQUE Fortes chutes de neige ou verglas

Avant:

Protégez les installations contre le gel. En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

Pendant:

Dès l'apparition d'une importante couche de neige :

- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Éloignez-vous des pylônes et des lignes électriques

NIVEAU 1: pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2: soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé de l'événement.

NIVEAU 3 : soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4: une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et conformez-vous aux consignes des autorités.



Cette carte est consultable sur : www.vigilance.meteofrance.com



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

LES RÉFLEXES À ADOPTER

Qu'est-ce que c'est?

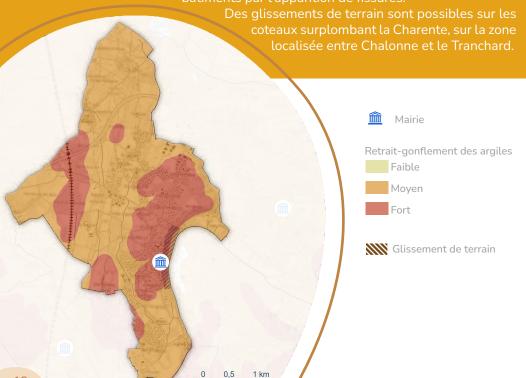
Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Conformez-vous aux consignes des autorités. (mairie, pompiers, etc.)





À Fléac, le risque de mouvement de terrain se manifeste principalement par le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Il survient suite à une variation d'eau dans le sol. En période de sécheresse, le sol se tasse : il y a retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau produit un gonflement. Ce risque est continu et sans danger pour la vie humaine. Cependant, il peut provoquer des dommages importants aux hâtiments par l'apparition de fissures







Les dispositions mises en place au sein de la commune

- Réalisation d'une étude précisant la zone de glissements de terrain et l'inscrivant zone non constructible au Plan local d'urbanisme en vigueur.
- Pour les mouvements de terrains : renforcement ou adaptation des structures existantes, maîtrise des rejets d'eau et de la végétation arborescente.

La commune a bénéficié à 10 reprises depuis 1989, d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain liés à la sécheresse.



LE RISQUE SISMIQUE

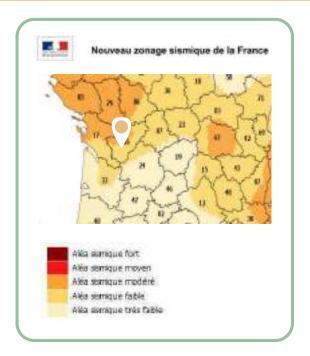
LES RÉFLEXES À ADOPTER

Qu'est-ce que c'est?

Un risque sismique est lié à un séisme. Un séisme correspond à la libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement du sol qui se transmet aux bâtiments.

LE RISQUE À FLÉAC

À Fléac, le risque sismique est de niveau modéré. Cela correspond au niveau 3 sur les 5 que définit la délimitation des zones de sismicité du territoire français par le décret n°2010-1 255 du 22 octobre 2010.



PENDANT LA SECOUSSE



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte



À l'extérieur, éloignezvous des bâtiments et de tout ce qui peut s'effondrer (ponts, arbres...)

APRÈS LA SECOUSSE



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Coupez le gaz, l'eau et l'électricité



Sortez du bâtiment et rejoignez une zone ouverte



Ne prenez pas l'ascenseur pour quitter un immeuble



Restez informés. France Bleu La Rochelle Fréquence : 101,5



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. L'équipe enseignante sait comment les protéger



À l'extérieur, éloignezvous des bâtiments



LES RISQUES **TECHNOLOGIQUES**

LES RÉFLEXES **À ADOPTER**

Qu'est-ce que c'est?

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine. Ils regroupent le risque industriel et le transport de matières dangereuses.

Le risque industriel

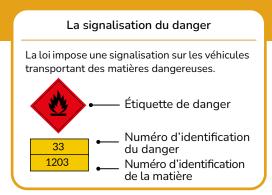
Il est lié à un accident qui a lieu sur un site industriel et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses

Il est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Cela peut se traduire par une explosion, un incendie ou le dégagement d'un nuage toxique.

LE RISQUE À FLÉAC

L'agglomération de Fléac est traversée par plusieurs routes départementales, la RD 37, la RD 120, la RD 72, la RD 941, la RD 103, mais également par un grand de matières dangereuses représentant 1 à 2% des poids lourds (hydrocarbures, produits chimiques, alcools) est le principal risque.





Conformez-vous aux consignes des autorités. (mairie, pompiers, etc.)



Restez informés. France Bleu La Rochelle Fréquence: 101,5



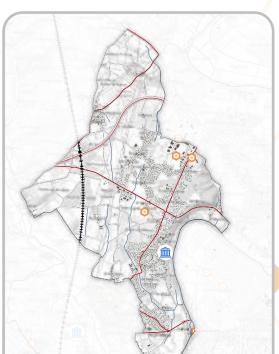
Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. L'équipe enseignante sait comment les protéger



Ne provoquez **pas de** flamme, ni d'étincelle



Si vous êtes témoin d'un accident

et informez les secours :

- du lieu exact.
- de la nature du explosion, etc.) si
- d'identification du danger et de la sur le camion.



Mairie

Aléa industriel

ICPE - Seveso Seuil Haut

ICPE - Seveso Seuil Bas

ICPE - Non Seveso

Aléa transport de matières dangereuses



APRÈS L'ÉVÉNEMENT **QUE FAIRE?**

NOTES

Faites vérifier votre installation électrique intérieure avant de réenclencher votre disjoncteur.

Dans tous les cas, les installations électriques doivent être totalement sécurisées avant de remettre l'électricité.

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veillez à respecter les consignes suivantes :









photos des dégâts matériels.



Ne rien jeter avant le passage de l'expert.



de votre

habitation.

Procéder au nettovage









Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.





Si un état de catastrophe naturelle est arrêté, vous disposez de 30 jours après sa publication dans le Journal Officiel pour déclarer les dommages matériels directs liés à l'événement à votre assurance.





L'assureur verse l'indemnité dans un délai de 3 mois à compter de la déclaration de sinistre.

RAPPEL : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

LA MAIRIE dépose un dossier de Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

LA DEMANDE est examinée par

RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

Quel que soit le risque :



Conformez-vous aux consignes des autorités. (mairie, pompiers, etc.)



Ne tentez pas de circuler, à pied ou en voiture, dans la zone touchée



Coupez l'électricité, le gaz et l'eau



Restez informés. France Bleu La Rochelle Fréquence : 101,5



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. L'équipe enseignante sait comment les protéger



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes

À LA DERNIÈRE MINUTE • Les médicaments spécifiques

- À EMPORTER Un téléphone portable chargé
- **EN CAS D'ÉVACUATION** Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)





















URGENCE! —

Appel d'urgence européen	L12
Pompiers	.18
Police nationale	.17
SAMU	.15
Secours pour les personnes ayant des difficultés à entendre ou à parler	114

S'INFORMER! ———

Radio: France Bleu La Rochelle - Fréquence 101,5 FM

Mairie: 05 45 91 04 57 / fleac.fr Astreinte élus: 06 43 50 86 31

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême :

grandangouleme.fr

Préfecture: 05 45 97 61 00 / charente.gouv.fr

Météo France: 3250 (numéro payant) / vigilance.meteofrance.fr

Vigicrues: vigicrues.gouv.fr

Risques majeurs en France : georisques.gouv.fr

SERVICES!

Enedis (électricité)
GRDF (gaz)
Régie des eaux SEMEA05 45 37 37 37
Service départemental des routes ADA de Jarnac 05 16 09 50 33







